

N° 331/2023

VILLE DE GRAND-CHARMONT
(25200)Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 02 mai 2023

Le 02 mai 2023 à 18h30 sur convocation régulière du Maire en date du 26 avril 2023, le Conseil Municipal s'est réuni salle Kauffmann rue du Pâquis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : **29**Nombre de présents : **23**Nombre d'excusés : **5**Nombre d'absent : **1****VOTES**Pour : **28**Contre : **0**Abstention : **0**

Les conseillers présents sont : MM. MUNNIER Jean-Paul, BESANCON Colette, GRILLON Robert, DZIERZYNSKI Aurélie, LOYSEAU David, THIEBAULT Dominique, DALON Olivier, CHARITÉ Pierre, CUGNEZ Jean-Pierre, MENNECIER Serge, BERTHON Gérard, CLÉMENT Alain, MONA Christiane, WACOGNE Marie-Andrée, CHARLES Christophe, GAUTHIER Pascal, LAKHDER Nadia, COENART Séverine, NUNHOLD Jacinthe, VIEILLE Laurent, TABECHE Yasmina, NICOLET Josette, OCHIER Jean-Christophe

Etaient excusés :Madame CHETTAT BENATTABOU
Monsieur GUILLEMET Jean-Louis
Madame LAZAAL Zahia
Madame SAUNIER Fanny
Monsieur BOUDJEKADA Ismaëlpouvoir à Madame DZIERZYNSKI Aurélie
pouvoir à Madame THIEBAULT Dominique
pouvoir à Madame BESANÇON Colette
pouvoir à Monsieur MUNNIER Jean-Paul
pouvoir à Monsieur VIEILLE LaurentEtait absent : Monsieur DRIANO Christian.**Monsieur LOYSEAU David** est désigné secrétaire de séance**OBJET****RÉTROCESSION DES VOIRIES
DU LOTISSEMENT « CLOS DU BOIS »**

La convocation du conseil a été faite le 26 avril 2023

La liste des délibérations de cette séance a été affichée le 04 mai 2023

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Montbéliard le 04 mai 2023

VILLE DE GRAND-CHARMONTSéance du conseil municipal du 02 mai 2023**DÉLIBÉRATION n° 331/2023****Objet** : Rétrocession des voiries du lotissement « clos du bois »

Monsieur Olivier DALON :

La société SNC La FONTAINE Groupe COMIMMO a porté un projet d'aménagement de lotissement dénommé « Le clos du bois » à Grand-Charmont.

Ce projet prévoyait la réalisation de voies, d'espaces communs et des réseaux afférents conformément au Permis d'Aménager Modificatif accordé le 4 décembre 2019.

L'aménagement étant arrivé à son terme, la société SNC La FONTAINE Groupe COMIMMO a sollicité la Ville afin que les parcelles cadastrées section AD suivantes soient rétrocédées à la Ville, en vue de leur classement dans le domaine public communal :

- N° 395 d'une superficie de 23,32 ares ;
- N° 397 d'une superficie de 0,23 are ;
- N° 398 d'une superficie de 0,01 are ;
- N° 399 d'une superficie de 14,31 ares ;
- N° 401 d'une superficie de 0,27 are.

Ces parcelles correspondent aux rues des Docteurs CALMETTE et GUERIN, du Docteur FISCHER et du Docteur VIDAL et accueillent la voirie, des places de stationnement, des arbres, les équipements de signalisation et d'éclairage Public ainsi que les réseaux afférents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.318-3 ;

CONSIDERANT la demande de la société SNC La FONTAINE Groupe COMIMMO de pouvoir rétrocéder à la Ville de Grand-Charmont la voirie du lotissement « Le clos du bois » ;

CONSIDERANT l'intérêt de classer la voirie du lotissement "Le clos du bois" dans le domaine public de la voirie communale ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable ;

À l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section AD n°395, n°397, n°398, n°399 et n°401 pour une surface totale de 38,14 ares, formant la voirie du lotissement « Le clos du bois » et destinées à être intégrées dans la voirie communale selon acte notarié ;**
- **précise que cette rétrocession concerne la voirie du lotissement « Le clos du bois » ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : places de stationnement, espaces verts, réseaux, éclairage public... ;**
- **donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents afférents à la présente rétrocession des voiries du lotissement "Le clos du bois" ;**
- **décide que cette voirie du lotissement "Le clos du bois" sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune ;**

VILLE DE GRAND-CHARMONT

Séance du conseil municipal du 02 mai 2023

DÉLIBÉRATION n° 331/2023 (SUITE)

Objet : Rétrocession des voiries du lotissement « clos du bois »

- autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale ;
- précise que les frais d'acte notarié inhérents à cette rétrocession seront à la charge du demandeur, à savoir la société SNC La FONTAINE Groupe COMIMMO.

Le Maire,
Jean-Paul MUNNIER.



Le secrétaire de séance,
David LOYSEAU.

